

ARRETE MUNICIPAL n° A20240105-011

Mairie d'Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
Kepublique Française			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Stationnement			
Lieu	7 avenue Carnot parcelle AW n° 72			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à R.417-1 à R.417-13 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au 7 avenue Carnot -19200 USSEL, parcelle AW n° 72;

Arrête,

Le parking situé sur la parcelle AW n°72, (7 avenue Carnot), côté rue des sans Culottes est Article 1: réservé aux véhicules de services de police.

Le stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges Article 5: dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 5 janvier 2024

Le Maire. Vice-Président du Conseil Département de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Notification le:

Mise en ligne le : 18 JAN. 2024